

REGLEMENT 2018
CONCOURS PÊCHE DES CARNASSIERS AUX LEURRES EN FLOAT TUBE
EN NO KILL.
ORGANISE PAR L' AAPPMA DE MANSLE ET SES ENVIRONS.

I : REGLEMENT GENERAL.

1 : La compétition se déroulera uniquement en float tube, la propulsion s'effectuera avec des palmes (moteur et échosondeur interdit),

2 : Seule la pêche aux leurres est autorisée,

3 : Seules les espèces suivantes seront comptabilisées (se référer au paragraphe « comptage des points » pour les tailles minimales des différents poissons) : Brochet, Perche, Sandre, Silure, Truite, Black-bass et Chevesne

4 : Il s'agit d'une épreuve individuelle,

5 : Les compétiteurs doivent détenir une carte de pêche valide pour pêcher dans le département de la Charente,

6 : Les compétiteurs seront limités au nombre de 30 maximum,

7 : La compétition est régie par le présent règlement qui s'adresse à tous les concurrents,

8 : Les participants devront être en règle avec leur propre assurance, la Fédération de pêche de la Charente et l'AAPPMA de Mansle déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel,

9 : Pour le respect du poisson ainsi que sa conservation avant validation des commissaires, les poissons devront être obligatoirement conservés en bourriches (3 poissons maximum par bourriche en même temps),

10 : Tous les poissons devront être remis à l'eau dans les meilleures conditions,

11 : Un trophée sera remis au concurrent qui aura capturé le plus gros brochet de la compétition.

12 : Chaque participant se verra doté d'un lot.

II : ORGANISATION.

1 : Comité d'organisation : il est constitué des membres de l'AAPPMA de Mansle, ainsi que des bénévoles,

2 : Bateaux de contrôle et d'organisation : les commissaires auront à leurs dispositions des bateaux de contrôle nécessaires pour garantir un bon déroulement sportif de la compétition, ces

bateaux seront visibles au départ de la compétition,

3 : Briefing : ce discours aura lieu le dimanche 01 juillet à 7H30 sur les berges de la Charente à Séhu commune de Luxé (16230), les participants devront assister à ce briefing,

4 : La compétition se déroulera sur une manche de 5 heures, sur le fleuve Charente en deuxième catégorie,

5 : Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur le site une semaine avant la compétition (du 24 juin 2018 au 01 juillet 2018).

III : DEROULEMENT

1 : La compétition se déroulera sur la Charente entre les moulins de Séhu et de Luxé, les commissaires seront présents par équipe de deux sur trois bateaux,

2 : Le port du gilet de sauvetage est obligatoire, et les mineurs devront avoir avec eux une autorisation parentale pour participer à l'épreuve,

3 : Seule la navigation en float tube est autorisée, le déplacement à pied est autorisé en suivant les chemins publics, mais la pêche ne peut s'effectuer qu'en float tube,

4 : A l'intérieur des limites de pêche, les float tube pourront aller et venir librement à condition de maintenir une distance d'au moins 10 mètres par rapport aux autres float tube,

5 : La pêche à la traîne est strictement interdite,

6 : Il est interdit de sortir de la zone de pêche sous peine d'être disqualifié,

7 : Il est demandé la plus grande courtoisie envers les commissaires, les membres de l'organisation, les propriétaires, les riverains et les autres pêcheurs,

8 : L'organisation se réserve le droit de déplacer la zone de la compétition, ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

IV : EQUIPEMENTS ET LEURRES.

1 : La compétition se déroule exclusivement au lancer aux leurres, ou à la mouche dans toutes ces variantes,

2 : En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne,

3 : Seuls les leurres artificiels sont autorisés,

4 : Il est permis d'utiliser des arômes, huiles ou essences artificiels uniquement pour imprégner les leurres.

V : CONTROLE ET HORAIRES.

1 : La durée de la manche est de 5 heures, l'heure de départ est à 8 heures et la manche se déroule jusqu'à 13 heures.

2 : Le départ est donné au niveau du point de briefing. A la fin de l'épreuve à 13 heures la pêche s'arrête et les compétiteurs reviennent à leur rythme à la base, soit en float tube, soit à pied ou tractés par les bateaux des commissaires.

VI : SANCTIONS.

Un retrait de 50 points peut être appliqué si le compétiteur présente un ou des poissons morts, s'il donne des poissons à un autre compétiteur, présente une bourriche avec plus de trois poissons, ou s'il prend des poissons par un autre moyen que ceux décrits dans le présent règlement.

VII : COMPTAGE DES POINTS .

1 : Seules les espèces Brochet, Perche, Sandre, Truite, Silure, Black-bass et Chevesne seront comptabilisés,

2 : 10 points par centimètre (1 point par millimètre) pour les espèces suivantes : Brochet, Perche, Sandre, Truite, Black-bass et Chevesne,

3 : 5 points par centimètre (1 point pour 2 millimètres) pour l'espèce Silure,

4 : Les mailles ; Brochet 60 cm, Perche 20 cm, Sandre 40 cm, Silure 50 cm, Truite 23 cm, Black-bass 40 cm et Chevesne 30 cm

5 : Seul le Chevesne aura un quota à 2 prises,

6 En cas d'égalité les pêcheurs seront départagés par la taille du poisson le plus gros qu'ils auront capturé.

Le président M. Dardillac Mickaël et les membres du bureau de l'AAPPMA de Mansle et ses environs.